



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 92519

Texte de la question

M. Claude Birraux appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la formation initiale en masso-kinésithérapie. En effet, dans le cadre de la réforme LMD, un arbitrage interministériel doit prochainement déterminer le niveau de formation nécessaire à l'exercice de la masso-kinésithérapie. Aujourd'hui pour l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, c'est le niveau de master qui doit être requis au minimum car le niveau licence reviendrait à rétrograder la profession. En Europe, aux États-unis et au Canada, les formations en masso-kinésithérapie correspondent déjà à un niveau master 2. De plus, ce choix permettrait aux masseurs-kinésithérapeutes d'accueillir les patients en accès direct et ainsi soulager les médecins et chirurgiens notamment dans l'accueil des urgences de la traumatologie bénigne, dans le suivi post-opératoire, ou des patients atteints de pathologie chronique. Il souhaiterait donc savoir si elle entend répondre à l'attente de cette profession qui correspond à la réalité et irait dans le sens de l'évolution internationale de ce métier.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. D'autre part, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration, avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92519

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11913

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5559